ANNEXE 2 - Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de gestion du Conseil d'administration du 19 mars 2025 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2025 de Legrand SA (la « Société »)

1. Situation et activité

1.1 Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé, activité et résultats de la Société, de chaque filiale et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité

Le chiffre d'affaires s'élève à 102,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à 75,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il représente les prestations de services faites au sein du Groupe.

Les autres produits d'exploitation sont de 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 131,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à 101,0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le résultat d'exploitation est une perte de 21,7 millions d'euros. Il était négatif de 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'élève à 1 018,4 millions d'euros, à comparer à 794,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette variation s'explique principalement par la hausse des dividendes reçus.

Le résultat exceptionnel est une perte de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à la perte de 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le produit d'impôt de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 représente le montant net de l'économie d'impôt générée au niveau de l'intégration fiscale, à comparer à un produit d'impôt de 35,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le résultat net s'élève à 999,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à un résultat net de 801,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe

Les éléments relatifs à l'activité de la Société et du Groupe sont mentionnés au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

La situation de l'endettement de la Société est synthétisée dans le tableau ci-dessous. La situation de l'endettement externe de la Société en 2024 est en hausse par rapport à celle de 2023.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
DETTE EXTERNE		
Montant de la dette		
Emprunt obligataire	4 230,0	4 000,0
Emprunt bancaire	0,0	0,0
Facility	0,0	0,0
TOTAL DETTE EXTERNE	**4 230,0**	**4 000,0**
Intérêts courus	**38,5**	**29,2**
Charges d'intérêts		
Emprunt obligataire	66,9	48,1
Emprunt bancaire	0,0	0,0
Facility	0,0	0,0
TOTAL INTÉRÊTS DETTE EXTERNE	**66,9**	**48,1**
%	1,6 %	1,2 %
DETTE AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES		
Montant de la dette		
Emprunt Legrand France SA	0,0	0,0
Charges d'intérêts		
Emprunt Legrand France SA	0,0	0,0
%		
TOTAL DETTE	**4 268,5**	**4 029,2**
Capitaux propres	2 612,8	2 320,6
% DETTE/CAPITAUX PROPRES	**163 %**	**174 %**

1.3 Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Nous proposons que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 999 133 565,12 euros soit affecté de la façon suivante :

- Après avoir constaté un montant de 378 047 604,63 euros au poste « Report à nouveau » et que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social et qu'aucune affectation n'est nécessaire à ce titre, constate un montant de 5 867 426,88 euros au poste « Autres réserves ».
- La réserve légale serait diminuée d'un montant de 714 223,60 euros, le montant de la diminution serait affecté au poste « Autres réserves ».
- Le montant de la réserve légale s'élèverait désormais à 104 898 293,20 et le montant du poste « Autres réserves » à 6 581 650,48 euros.
- Le poste « Autres réserves » serait prélevé d'un montant de 4 173 641,58 euros afin de majorer le poste de réserves indisponibles pour actions propres, portant le montant du poste « Autres réserves » à 2 408 008,90 euros et le montant du poste de réserves indisponibles pour actions propres à 11 147 530,26 euros.
- Le montant du bénéfice distribuable s'élèverait ainsi à 1 377 181 169,75 euros.
- Le Conseil d'administration propose (i) de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 2,20 euros par action, et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2024 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante : (i) un montant global de 576 687 885,40 euros au titre de dividende et (ii) un montant de 800 493 284,35 euros au titre du « Report à nouveau ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024 déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2024, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

Il est précisé que le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire au taux

unique de 12,8 % conformément à l'article 200 A,1 du Code général des impôts. Toutefois, en cas d'option expresse, irrévocable et globale, ce dividende pourra être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Un prélèvement, non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFNL), prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts est au préalable pratiqué à la source (sauf exception) et imputable sur l'impôt sur le revenu au titre des revenus perçus au cours de l'année 2024. En toute hypothèse, ce dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Les éléments d'information fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

1.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière figurent dans le chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

1.5 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

L'ensemble de ces risques et la politique du Groupe en la matière sont présentés dans le chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

1.6 Objectifs et politique de la Société concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Ces informations sont présentées dans le chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

La gestion de ces risques est exposée dans la note 5.1.2 annexée aux états financiers consolidés figurant dans le chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

1.7 Description et gestion des risques financiers liés aux effets du changement climatique

Des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité figurent dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel et dans la note 5.2 annexée aux états financiers consolidés figurant dans le chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

1.8 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Néant.

1.9 Évolution prévisible de la situation de la Société

Ces informations sont présentées dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

Le lecteur est invité à se référer au chapitre 5.13 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur les perspectives d'avenir.

1.10 Mention des succursales existantes

Néant.

1.11 Activités en matière de Recherche et de Développement

Néant.

1.12 Délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Échéances *(en milliers d'euros)*	**0 jour**	**Échéances 1 jour et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Total des factures HT au 31 décembre 2024	24 965	0	0
% du montant total des achats HT de l'exercice 2024	22,4 %	0 %	0 %
Total des factures HT au 31 décembre 2023	71 932	0	0
% du montant total des achats HT de l'exercice 2023	87,2 %	0 %	0 %

La baisse du poste des dettes est liée à la baisse des dettes auprès des filiales du Groupe, du fait de la facturation des prestations de Legrand France et Legrand SNC à Legrand SA qui est désormais lissée sur l'exercice à compter de l'année 2024. Ces dettes sont soldées post-clôture en 2025.

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Échéances *(en milliers d'euros)*	**0 jour**	**Échéances 1 jour et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Total des factures HT au 31 décembre 2024	58 232	5 654	5 654
% du (CA HT + Refacturation AGA) de l'exercice 2024	41,9 %	4,1 %	4,1 %
Total des factures HT au 31 décembre 2023	60 055	0	0
% du CA HT de l'exercice 2023	52,9 %	0 %	0 %

On constate également une baisse du poste des créances clients qui est liée au lissage de la facturation des *management services* sur l'année 2024. La périodicité de la facturation des actions gratuites en revanche est inchangée donc en décembre 2024

1.13 Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français

La Société a pris indirectement le contrôle de la société Circul'R, société française d'expertise et conseil en économie circulaire dont le Groupe a fait l'acquisition en 2024.

2. Informations relatives à la Responsabilité Sociétale et Environnementale de la Société

Plan de vigilance

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre sont présentés dans le chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

3. Gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, la présente section du rapport de gestion présente les informations prévues au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé (incluant également des informations sur leur nationalité, leur âge et leur principale fonction)

Ces informations sont mentionnées au chapitre 6.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.2 Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur

Ces informations sont mentionnées au chapitre 6.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.3 Conventions conclues (directement ou par personne interposée) entre (i) un administrateur ou un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et (ii) une filiale (hors conventions courantes)

Aucun administrateur ou mandataire social de Legrand n'entretient de relations d'affaires avec une filiale de la Société.

Il est précisé qu'aucun actionnaire de la Société ne détient plus de 10 % des droits de vote.

3.4 Compte rendu de l'activité du Conseil d'administration et de ses comités

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.3 et 6.1.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.5 Composition du Conseil d'administration et de ses comités

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.1 et 6.1.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.6 Procédure de sélection des administrateurs et compte rendu de son application pratique

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.7 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.2, 6.1.1.3, 6.1.3.2 et 6.1.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.8 Nombre de séances du Conseil d'administration, de ses comités et assiduité des administrateurs

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.3 et 6.1.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.9 Évaluation du Conseil d'administration

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

3.10 Indépendance des administrateurs

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.11 Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration de la Société

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.1 et 6.1.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.12 Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

3.13 Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Les informations relatives à la procédure visée à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce sont mentionnées au paragraphe « Charte interne relative à la qualification d'une convention » du 6.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

3.14 Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, qui peut être consulté sur le site internet du Medef à l'adresse suivante : www.medef.com. La Société estime que ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations dudit Code de Gouvernement d'Entreprise.

3.15 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation aux Assemblées Générales de la Société sont décrites à l'article 12 « Assemblées Générales » des statuts de la Société (disponibles sur le site internet www.legrandgroup.com/fr) et au paragraphe 9.3.5 du présent document d'enregistrement universel.

3.16 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 9.2.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.17 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital de la Société	La structure de l'actionnariat est présentée au paragraphe 7.1.1 du présent document d'enregistrement universel.
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	Néant.
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	L'évolution de l'actionnariat de la Société au cours de l'exercice 2024 est présentée au paragraphe 7.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel.
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	Néant.
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Actions Legrand », les droits de vote relatifs aux actions de la Société sont exercés par le Conseil de surveillance de ce fonds.
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Néant.
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	Les statuts de la Société prévoient que celle-ci est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion. Sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat. Au-delà de cette obligation statutaire, le règlement intérieur du Conseil d'administration recommande que chaque administrateur acquière progressivement, au cours de son mandat, un nombre d'actions équivalent à une année du montant de sa rémunération. Ce calcul est effectué en prenant pour hypothèse sa participation, pour un exercice, à l'ensemble des réunions du Conseil et des comités auxquels il appartient et en retenant comme valeur unitaire de l'action Legrand, le cours moyen de bourse du précédent exercice clos. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles. Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé cet âge. Si en cours de mandat, le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans devient supérieur au tiers des membres du Conseil, le membre le plus âgé du Conseil d'administration est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte. Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, leur modification est soumise aux dispositions légales applicables.

Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	Les informations sont mentionnées aux paragraphes 9.2.1.1 et 9.2.2.1 du présent document d'enregistrement universel. Le rachat par la Société de ses propres actions ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	Les contrats suivants pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société : ■ le contrat de crédit d'un montant de 900 millions d'euros conclu le 20 octobre 2011, et amendé le 25 juillet 2014, le 20 décembre 2019, et le 20 septembre 2022 auprès d'institutions financières ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 16 décembre 2015, d'un montant nominal total de 300 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 6 juillet 2017, d'un montant nominal total de 500 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 6 mars 2018, d'un montant nominal total de 400 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 24 juin 2019, d'un montant nominal total de 400 millions d'euros, complété par une seconde tranche de 75 millions d'euros le 25 mars 2024 ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 20 mai 2020, d'un montant nominal total de 600 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 6 octobre 2021, d'un montant nominal total de 600 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 29 mai 2023, d'un montant nominal total de 700 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 26 juin 2024, d'un montant nominal total de 600 millions d'euros.
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	Néant en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration.

3.18 Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations requises conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce sont présentées au paragraphe 6.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

3.19 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ces informations sont présentées au paragraphe 6.2.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.20 Présentation du niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport à la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société et évolution de ce *ratio* au cours des cinq exercices les plus récents

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.2.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.21 Présentation du niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport à la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société et évolution de ce *ratio* au cours des cinq exercices les plus récents

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.2.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.22 Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes « D – Autres éléments de la politique de rémunération » du 6.2.2.3, et 6.2.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

3.23 Obligations de conservation des stock-options et des actions gratuites par les dirigeants

Ces informations sont mentionnées au chapitre 7 et au paragraphe 6.2.2.3 du présent document d'enregistrement universel.

4. Actionnariat et capital

4.1 Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

La structure de l'actionnariat de la Société et les informations relatives aux franchissements de seuils et aux actions d'autocontrôle sont présentées au paragraphe 7.1 du présent document d'enregistrement universel. Pour de plus amples informations concernant l'actionnariat de la Société et les franchissements de seuils légaux, le lecteur est invité à se référer aux paragraphes 7.1.1.2 à 7.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

4.2 Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, montant des revenus éligibles à l'abattement de 40 % et montant de ceux non éligibles à cet abattement

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous informons des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

Au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 les dividendes ont été les suivants :

			Revenus distribués par action	
Exercice	**Nombre d'actions rémunérées**	**Dividende par action**	**Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI**	**Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI**
2021	266 267 686 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,65 €	1,65 €	0 €
2022	265 260 992 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,90 €	1,90 €	0 €
2023	261 715 061 actions de 4 € de valeur nominale chacune	2,09 €	2,09 €	0 €

4.3 Informations relatives aux acquisitions et cessions par la Société de ses propres actions

La Société a confié à un organisme financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions cotées sur le marché Euronext Paris. Ce contrat est conforme à la décision AMF du 22 juin 2021 relative au renouvellement des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité un nombre total d'actions de 1 474 156 pour une valeur d'acquisition de 141 161 648 euros et a vendu 1 443 096 actions pour une valeur de cession de 138 665 694 euros.

Au titre du contrat de liquidité, le cours moyen des achats est de 95,76 euros et le cours moyen de vente est de 96,09 euros. Il n'y a pas eu de frais de négociation sur ces opérations.

Le solde du contrat de liquidité s'élève à 57 866 actions au 31 décembre 2024.

Hors contrat de liquidité, la Société a racheté 750 000 actions au cours de l'exercice 2024 pour une valeur de 71 314 869 euros à un cours moyen des achats de 95,09 euros, dont 450 004 actions dans l'objectif d'une attribution aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et 299 996 actions suite à la mise en place d'un plan international d'actionnariat salariés. Les frais de négociation se sont élevés à 328 268 euros.

La Société a transféré 444 107 actions aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et cédé 299 996 actions dans le cadre du plan international d'actionnariat salarié.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 114 876 actions d'une valeur nominale de quatre euros, soit 459 404 euros, représentant 0,04 % de son capital social. La valeur totale évaluée au cours d'achat de ces actions s'élève à 11 001 973 euros.

Hors contrat de liquidité, la Société détenait 57 010 actions au 31 décembre 2024, pour une valeur d'acquisition de 5 539 527 euros et une valeur nominale de 228 040 euros.

4.4 Opérations réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées sur leurs titres

Les opérations déclarées à l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées du 20 mars 2024 au 19 mars 2025 ont été les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre d'opérations	Montant total des opérations (*en euros*)
Olivier Bazil	Donation de l'usufruit temporaire d'une durée de 5 ans	Actions	1	0
Marine Bazil	Donation de l'usufruit temporaire d'une durée de 5 ans	Actions	1	0
Franck Lemery	Cession	Actions	5	546 828,78
Rekha Mehrotra Menon	Acquisition	Actions	1	49 210,00
Olivier Bazil	Donation en ligne directe de la nue-propriété	Actions	1	0
Marine Bazil	Donation en ligne directe de la nue-propriété	Actions	1	0
Olivier Bazil	Cession	Actions	1	1 798 602,7
Marine Bazil	Cession	Actions	1	1 798 602,7

4.5 Informations sur les ajustements des bases de conversion ou des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

4.6 Informations sur les plans de stock-options et les plans des actions de performance

Les informations relatives aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions de performance mis en place par la Société sont mentionnées dans les paragraphes 7.2 et 7.3 du présent document d'enregistrement universel.

Conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, des rapports spéciaux seront présentés à l'Assemblée Générale du 27 mai 2025.

4.7 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise

Le nombre total d'actions détenues par des salariés et assimilés est 7 918 885, représentant 3,02 % du capital social, incluant 918 272 actions détenues dans le cadre du fonds commun de placement « Actions Legrand », l'un des compartiments du plan d'épargne du Groupe, soit 0,35 % du capital social.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions de la Société détenu par les salariés du Groupe, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est de 2 700 292 actions, représentant 1,03 % du capital et des droits de vote de la Société.

4.8 Nom, activité et résultat des sociétés contrôlées et part du capital détenu

S'agissant des filiales et participations, un organigramme ainsi qu'une présentation de leur activité et de leur résultat figurent aux paragraphes 9.1.7 et 9.1.8 du présent document d'enregistrement universel ainsi qu'à la note 10.6 des comptes sociaux.

4.9 Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées

Néant.

5. Autres informations juridiques, financières et fiscales de la Société

5.1 Dépenses somptuaires

Néant.

5.2 Réintégration des frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Les dépenses non déductibles de l'exercice 2024, hors décalage d'une année sur l'autre, représentent 42 611 euros dont 9 925 euros relatifs à la Taxe sur les Véhicules de Tourisme et Société et 32 686 euros relatifs aux loyers et amortissements des véhicules, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 11 004 euros.

5.3 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices. Pour la clarté de l'exposé, cette information prend la forme du tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros sauf nombre d'actions, résultats par action et nombre de salariés)	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin de période					
Capital social	1 069 791	1 069 791	1 067 271	1 056 125	1 048 983
Nombre d'actions ordinaires	267 447 746	267 447 746	266 817 746	264 031 292	262 245 733
Nombre total d'actions émises	267 447 746	267 447 746	266 817 746	264 031 292	262 245 733
dont nombre d'actions auto-détenues*	125 407	678 176	149 515	1 863 478	114 876
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 970	35 768	30 539	75 472	102 224
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	414 896	419 869	480 553	768 664	996 668
Produits (charges) d'impôt sur les bénéfices	15 707	15 540	23 049	35 744	7 549
Participation des salariés	(99)	(290)	(318)	(286)	(268)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	427 487	430 135	504 957	801 471	999 134
Montant des bénéfices distribués	357 419	377 944	439 342	503 996	546 986
Résultats des opérations par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,61	1,63	1,89	3,05	3,83
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,60	1,61	1,89	3,04	3,81
Dividende versé par action ordinaire	1,34	1,42	1,65	1,90	2,09
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	44	45	44	52	55
Montant de la masse salariale	5 884	8 256	8 037	9 299	7 307
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 632	4 950	4 569	4 403	3 515

* *Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividende et à droit de vote.*

5.4 Montants des prêts visés au 3 *bis* de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier (*i.e.*, prêts à moins de trois ans consentis par la Société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant)

Néant.

5.5 État des cautionnements, avals et garanties donnés et autres sûretés consenties

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 12 février 2025, le Directeur Général à consentir des cautions, avals et autres garanties au nom et pour le compte de la Société, dans la limite d'un montant global de 100 000 000 d'euros, cette limitation n'étant toutefois pas applicable aux cautions, avals ou garanties donnés à l'égard des administrations fiscales ou douanières pour lesquelles il n'est prévu aucune limitation. Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an.

5.6 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

Le lecteur est invité à se référer au chapitre 8.5 du présent document d'enregistrement universel.

5.7 Informations sur les installations classées Seveso seuil haut

Il est indiqué que la Société n'exploite pas d'installations Seveso (seuil haut), telles que visées à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement.

Le 19 mars 2025,
Le Conseil d'administration